

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE de Questembert Communauté
Délibération du Conseil d'Administration
23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Septembre à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du CIAS se sont réunis à la salle du Conseil de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Président, et sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 18 septembre 2025 conformément aux articles R.123-7 et R.123- 16 du Code de l'action social et des familles.

Le Président du CIAS, Patrice LE PENHUIZIC, accueille les administrateurs. Il procède ensuite à l'appel nominal des administrateurs. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de votants : 16

Nombre de présents : 15

Procuration : 1

Étaient présents

M. Bernard CHAUVIN, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Mme Sylvie GAIN, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Pascal GUIBLIN, M. Boris LEMAIRE, M. Patrice LEPENHUIZIC, Mme Simone MALVILLE, Mme Nicole TOUZE, Mme Bénédicte LODEVIS, M. Laurent POMMEREUIL, Jean-Marc BOURDIN, M. Michel GRIGNON, Mme Marie Agnès PHILIPPOT, Jeannine MAGREX

Étaient absents :

M. Dominique BONNE, M. Stéphane COMBEAU, M. Raymond HOUEIX, M. Anthony BOISARD, Mme Elodie CODEL, M. Pierrick LE BRIS, Mme Sylvie MIROUSE, Mme Brigitte POEYDEMENGE, M. Guillaume SIMEON, Mme Marie-Annick BURBAN, Mme Morgane RETHO, M. Jean Jacques MERCIER, Mme Catherine LE TOUZO,

Procurations :

M. Dominique BONNE donne pouvoir à M. Bernard CHAUVIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GALUDEC

2026 09 n° 9 - ADMINISTRATION - Règlement intérieur - ACM

Dans le cadre du travail régulier de suivi et d'amélioration des dispositifs d'accueil de la Maison Pop, plusieurs ajustements ont été identifiés comme nécessaires à la mise à jour du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pour l'année 2025.

Ces évolutions font suite :

- Aux échanges menés en commission permanente
- Aux retours des équipes éducatives et des familles

CONTEXTE :

Les Accueils Collectifs de Mineurs du centre social Maison Pop connaissent une saturation importante, particulièrement sur les mercredis et certaines périodes de vacances.

Cette situation génère :

- Des difficultés croissantes pour répondre à la demande
- Des tensions avec les familles du territoire ne trouvant pas de place
- Une charge administrative importante pour les équipes

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Centre Intercommunal d'Action Sociale de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Face à ces constats, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur pour optimiser l'accueil et prioriser les familles du territoire.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS :

1. GESTION DES IMPAYÉS

Modification proposée : Application stricte de la règle concernant les familles ayant des impayés supérieurs à 600 €.

Modalité : Les familles concernées devront obligatoirement passer par les services du CIAS avant toute nouvelle inscription, afin d'étudier leur situation et mettre en place un accompagnement adapté.

2. PRIORISATION TERRITORIALE

Modification proposée : Mise en place d'une priorisation claire entre les enfants du territoire et ceux domiciliés à l'extérieur du territoire .

Modalité :

1er temps d'inscription : Réservé aux enfants domiciliés sur le territoire du CIAS

2ème temps d'inscription : Ouverture aux enfants extérieurs selon les places disponibles

3. PLACES D'URGENCE

Modification proposée : Création de places d'urgence pour faire face aux situations imprévisibles.

Modalité :

2 places d'urgence réservées sur le territoire de la maison pop

Critères : Situations imprévisibles ne pouvant être programmées (urgence médicale, changement professionnel imprévu, intérim ...etc.)

HARMONISATION AVEC LE CENTRE SOCIAL ÉVEIL

Le centre social Éveil, ne connaissant pas les mêmes tensions, conservera une approche au cas par cas. Cette différenciation est justifiée par des réalités locales différentes ,une capacité d'accueil moins tendue, le maintien d'une souplesse nécessaire à l'accompagnement social

- La commission permanente recommande au conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** les trois modifications du règlement intérieur présentées,
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre avec la direction, ces nouvelles modalités dès les prochaines inscriptions ,
- **DE VALIDER** la différenciation avec le centre social Éveil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- **valident les modifications du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs de la Maison Pop pour l'année 2025, telles que présentées ci-dessus ;**
- **autorisent le Président à mettre en œuvre avec la direction, ces nouvelles modalités dès les prochaines inscriptions, à signer tout document s'y rapportant, y compris la diffusion de la nouvelle version du règlement intérieur auprès des familles et partenaires,**
- **valident la différenciation avec le centre social Éveil dans ses modalités d'accueil.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 08 octobre 2025

Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Centre Intercommunal d'Action Sociale de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.